



14 rue Charles de Gaulle - 49430 LES RAIRES
Tel : 02 41 76 32 14 - Fax : 02 41 76 34 29
E mail : commune-les-rairies@wanadoo.fr
Site : www.lesrairies-49.fr

CONSEIL MUNICIPAL Du 16 septembre 2019 à 20 h

Le lundi seize septembre deux mille dix-neuf à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 10/09/2019

Affichage convocation : 10/09/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Présents – 8 : CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1er adjoint ; LANCELOT Patrick, 2ème adjoint ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3ème adjoint, BOUVET Sylvie, CAILLEAU Virginie, GODET Philippe, LUCIEN Delphine

Nombre d'absents – 2 : MIERMONT Eric, VILATTE Sandrine.

Nombre excusés – 2 : FICHE Stéphanie donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude, GEOFFRAY Stéphanie donne pouvoir à BOUVET Sylvie

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude

Ordre du Jour :

I. Participation 2019 au FSL	1
II. Convention de gestion de services Assainissement	1
III. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) rapport juin 2019 et attribution de compensation	2
IV. Modification du règlement de l'accueil périscolaire	2
V. Restaurant scolaire : terrain à aménager	2
VI. Vente d'un véhicule communal (TRAFIC)	2
VII. Questions diverses	2

I. Participation 2019 au FSL

Chaque année, le conseil général sollicite les communes pour participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) aidant les particuliers à accéder à un logement, ou à se maintenir dans celui-ci.

Le conseil municipal,

Vu la possibilité du conseil général d'aider des bénéficiaires sur notre commune,

Considérant la demande de participation de 279.80 €,

Après en avoir délibéré,

→ Accepte le versement de cette participation au conseil général, inscrite au budget primitif.

II. Convention de gestion de services Assainissement

La communauté de communes propose une nouvelle convention de services Assainissement, notamment pour modifier le tarif de remboursement des agents de la commune gérant ce service. L'ancienne convention présentait un tarif de 20 € l'heure pour les jours travaillés en semaine et les samedis et 40 € pour les dimanches, les jours fériés et les heures de nuit. La nouvelle convention propose respectivement 21 € et 42 €, avec revalorisation de 2% par an.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et Portes de l'Anjou ;

Vu les statuts de la CCALS annexés à l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-149 du 16 décembre 2016 et modifiés par l'arrêté DRCL/BI n° 2017-78 en date du 14 novembre 2017, et stipulant la prise de compétence assainissement collectif sur tout le territoire communautaire à compter du 01/01/2018,

Vu la délibération communale du 26/03/2019,

Considérant la mise en place d'une coopération entre la Commune et la Communauté, à travers une nouvelle convention de gestion visant à préciser les nouvelles conditions dans lesquelles la Commune assurera la gestion du service « assainissement » pour le compte de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

Les nouvelles modalités de fonctionnement et de financement du service confiées aux communes sont donc transcrites dans le projet de la convention annexée,

Après en avoir délibéré,

→ approuve ladite convention,

→ et autorise Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer ainsi que les avenants nécessaires à celle-ci ou tout document permettant d'appliquer cette délibération

III. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) rapport juin 2019 et attribution de compensation

Le conseil municipal,

Vu la présentation de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant qu'il n'y ait pas eu d'autres transferts de compétences supplémentaires vers la Communauté de communes Loir et Sarthe,

Après en avoir délibéré,

- ➔ apporte un avis favorable au rapport de la CLECT de juin 2019 dont le nouveau montant d'attribution de compensation pour la commune des Rairies est fixée d'un montant de 71 610 €,

IV. Modification du règlement de l'accueil périscolaire

Le conseil municipal,

Vu les retards récurrents à l'issue des horaires d'ouverture de la garderie périscolaire du soir,

Considérant qu'il soit nécessaire de modifier le tarif horaire lors d'un dépassement d'horaire,

Après en avoir délibéré,

- ➔ fixe le tarif du dépassement d'horaire de sortie à 5 € par jour de retard et par enfant,
- ➔ dit que l'exclusion pourra être appliquée pour un nombre de dépassement abusif.

V. Restaurant scolaire : terrain à aménager

Info sur les aides financières restaurant scolaire :

Aide régionale 20 315 €

DETR : 69 702.50 €

L'étude de l'installation du futur restaurant scolaire est en cours avec l'architecte : observation du terrain et de la surface du bâtiment.

VI. Vente d'un véhicule communal (TRAFIC)

Le conseil municipal

Vu la vétusté du véhicule communal de marque RENAULT TRAFIC acquis en juillet 2000,

Considérant la possibilité de le revendre,

Après en avoir délibéré,

- ➔ accepter la vente du véhicule au prix de 400 € à M. Cailleau Didier
- ➔ dit que le contrôle technique sera à la charge de la commune.

Mme Cailleau virginie s'est retirée de l'assemblée pour cette délibération.

VII. Questions diverses

1. Carrière MAUPAS : mise en compatibilité du PLU

Enquête publique du 14 octobre au 18 novembre. Les dates de présence du commissaire enquêteur seront prochainement publiées.

2. Réunions : étude du potentiel du renouvellement urbain

Jeudi 19 septembre 16h-18h

Le prochain conseil est prévu le : 14/10/2019

Sans autre question, la séance est levée à 22h15